

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Décret n° modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

NOR : TREB2324975D

Publics concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux.

Objet : définition de la méthodologie retenue pour l'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la délimitation de leurs contours en application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Notice : le décret actualise les modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Référence : le présent décret ainsi que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dont il est une mesure d'application peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2151-1 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2024 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

L'article 2 du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains est ainsi modifié :

a) Le 3° du I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le revenu pris en compte est le revenu déclaré. » ;

b) Le II devient III ;

c) Après le I, est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Pour établir la liste des quartiers prioritaires, les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE en 2020 ayant une population d'au moins 10 000 habitants selon les données de recensement de 2019. Par dérogation, le critère défini au 1° du I est satisfait pour les quartiers figurant dans la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 et dont les unités urbaines étaient celles définies par l'INSEE en 2010 ayant une population d'au moins 10 000 habitants selon les données de recensement de 2011. » ;

d) Le deuxième alinéa du II devenu III est ainsi rédigé :

« Pour établir la liste des quartiers prioritaires, la base utilisée est le fichier localisé social et fiscal de 2019. Par dérogation, le critère défini au 3° du I est satisfait pour les quartiers figurant dans la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 et qui respectent ce critère selon les données du fichier localisé social et fiscal de 2020. ».

Article 2

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 3

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par la Première ministre :

Elisabeth BORNE

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Gérald DARMANIN

Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires,

Christophe BECHU

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la
transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la citoyenneté et de la
ville,

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE